

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N° 2022/019

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAMBSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière – Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** la demande établie par MHD Peinture sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pendant la pose d'un échafaudage sis 11 rue du Lavoir;

ARRETE

- Article 1er.-** MHD Peinture, domicilié 3 Impasse Jeffre à Wolfisheim (67202), est autorisée à occuper temporairement le domaine public pendant la pose d'un échafaudage sise 11 rue du Lavoir, du 25 mars 2022 au 08 avril 2022.
- Article 2.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer **en permanence** un passage de 4 mètres minimum libre de tout obstacle et de tout stationnement 11 rue du Lavoir au droit du chantier.
- Article 3.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de la mise en œuvre et de l'entretien de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.
- Article 4.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gamsheim,
 - MHD Peinture.

Fait à Gamsheim, le 25 mars 2022

Le Maire



Hubert HOFFMANN